

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation 28/03/2023
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 5 / Votants : 6

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. KUCHNA Joseph, Président :

Présents :

M. KUCHNA Joseph

Mme MOUBAMBA Stéphanie

Mme SALGUES Marinette

M. MARCAUD Hugues

Mme BRUYERE Mireille

Absent avant donné procuration :

M. LABONNE Gérard

Absents excusés :

Mme CONDON Michèle

Mme GAILLOT Nicole

M. DESCAMPS Guillaume

9- Affectation du résultat 2022 - budget MARPA

Après avoir examiné le Compte Administratif de la MARPA, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 29 614.71 € ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, l'exposé entendu, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... - 47 719.23 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -
(déficit)..... 77 333.94 €

C Résultat cumulé à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)..... 29 614.71 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 (besoin de financement).....0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement0.00 €

Besoin de financement F =D+E.....0.00 €

AFFECTATION = C=G+H..... 29 614.71 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002.....

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Le Président,

Joseph KUOHNA



Fait à Saint-Yorre, le 07 avril 2023,

La Secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-003-260303581-20230407-DELIB14_202